

Délai de rétractation

Tout désistement d'un stagiaire doit être signalé à la Chambre d'Agriculture au minimum 8 jours avant le démarrage du stage ou dans les 10 jours après la signature du contrat. Le stagiaire sera alors remboursé de ses frais de participation. Passé ce délai, ses frais de participation seront encaissés, sauf cas de force majeure.

Clauses particulières

Déplacements : Dans le cas de l'utilisation de son véhicule pendant la session, le stagiaire atteste avoir un permis de conduire en cours de validité et un véhicule assuré

Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Privas sera seul compétent pour régler le litige.
J'autorise la Chambre d'agriculture à utiliser mon image pour illustrer les actions de formation

Fait en double exemplaire à, Le
Le contrat doit être daté par le dernier signataire et signé par les deux parties

Le stagiaire (nom, prénom) :

.....

Signature

L'organisme de formation :

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général
Vincent QUENAULT



SUP.GSC.ENR.1N-RA N° 1 du 01/07/2015

VOS ATTENTES

Merci de bien vouloir répondre à ce questionnaire qui permettra de mieux vous connaître et d'adapter la formation au plus près de vos attentes.

Pour quelle(s) production(s) souhaitez-vous faire ce stage ?

Avez – vous déjà suivi une formation sur ce thème ?

non oui, préciser laquelle et quand :

Quelles sont vos attentes quant à ce stage sur le plan professionnel ou personnel ?

✎

Souhaitez-vous aborder des points précis durant votre formation ?

✎

Vos remarques, questions...

✎



1 jour

Date(s) / Lieu(x)

lundi 5 octobre 2015
Aubenas

Horaires

9h - 17h

Coût

Ayant droit Vivea : 25€/j
+chèque de caution de
105€/j, publics agricoles non
vivea : 105€/j , autres
publics : 210 €/j

Intervenant(s)

Marc FABRE (Chambre
d'Agriculture Languedoc
Roussillon)

Responsable de stage

Sophie TRINTIGNAC-BAUJEU
Conseillère "productions
fermières"

Contact

Sophie TRINTIGNAC-BAUJEU
04 75 20 28 00

07 - Bonnes pratiques d'hygiène en production fermière



TRANSFORMATION DES PRODUITS

Connaître et acquérir des pratiques d'hygiène pour la confection de vos produits fermiers (végétaux / carnés)

Objectif(s)

Acquérir les éléments nécessaires pour se positionner et mettre en oeuvre de bonnes pratiques d'hygiène en transformation fermière (produits d'origine animale ou végétale).

Public

Ce stage s'adresse aux producteurs fermiers en activité et aux porteurs de projet (hors produits laitiers) : atelier individuel, atelier collectif, ferme-auberge, petite restauration à la ferme...

Contenu

Comprendre les principes et les enjeux de la réglementation. Les risques microbiologiques et les bonnes pratiques d'hygiène en transformation fermière. Application de la méthode HACCP. Tracabilité et gestion des produits non conformes. DLC/DLUO et étiquetage des produits. Contenu d'un plan de maîtrise sanitaire, enregistrement des pratiques.

Méthodes pédagogiques et pré-requis

Apports théoriques illustrés par des exemples, échanges et réponses aux questions spécifiques des stagiaires.

Les + de cette formation

Programme qui satisfait aux obligations de formation des producteurs fermiers.

Autre(s) information(s)

Intervenant spécialisé : Marc FABRE (Chambre d'agriculture du Languedoc Roussillon).

EXEMPLAIRE A RETOURNER

Extrait des CONDITIONS GENERALES DE FORMATION

Public ayants droits Vivea (« éligibles Vivea ») :

Tous chefs d'exploitation agricole, entrepreneurs du paysage, de travaux agricoles ou forestiers, collaborateurs d'exploitation ou d'entreprise agricole, aides familiaux ou cotisants de solidarité, à jour de ses cotisations annuelles VIVEA (contribution formation collectée par la MSA), personne engagée dans un parcours à l'installation et/ou un Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP).

Public non ayants droits VIVEA : (NON éligible VIVEA, autres statuts) :

Toute personne n'ayant pas accès aux fonds VIVEA : salarié (*), public non agricole, agriculteur retraité, agriculteur non à jour de ses cotisations MSA, particulier, etc...

*Les salariés d'exploitation peuvent contacter le FAFSEA : www.fafsea.com, nous contacter pour plus d'infos (devis...) au 04 75 20 28 28.

Les repas, frais de déplacement et fournitures ou matières premières ne sont pas compris dans le prix du stage.

Modalités d'inscription et d'annulation de stage

Si cette session vous intéresse, nous vous invitons à nous retourner le bulletin d'inscription accompagné du chèque de règlement (et du chèque de caution pour les ayants droits vivea). Le stage ne sera maintenu que si nous avons un nombre de stagiaires suffisant. En cas d'inscriptions nombreuses, les inscriptions seront prises dans la limite des places disponibles par ordre d'arrivée des bulletins d'inscriptions complets avec les chèques de frais d'inscription et de caution. Pour vous confirmer votre inscription, vous recevrez un courrier de convocation quelques jours avant le démarrage du stage avec le programme détaillé de la formation.

La Chambre d'Agriculture se réserve le droit d'annuler un stage au plus tard 48H avant le début de celui-ci. Dans ce cas, la Chambre d'Agriculture s'engage à prévenir immédiatement chaque participant et à lui proposer une inscription prioritaire sur une prochaine session de formation concernée.

De même, la Chambre d'Agriculture se réserve le droit de reporter ou d'annuler l'une ou plusieurs des séances en cas d'intempéries, d'absence de l'animateur ou de l'intervenant. Elle en informera les stagiaires au moins 48H à l'avance, sauf cas de force majeure.

Modalités d'évaluation et de sanction des formations

Une attestation de fin de formation est adressée à chaque stagiaire à l'issue de la formation. Si vous êtes imposé au bénéfice réel, ce document vous permet de bénéficier d'un crédit d'impôt.

Nos formations sont réalisées avec le partenariat financier de :



Bulletin d'inscription valant CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Ce contrat doit être conclu avant toute inscription définitive et tout règlement de frais (Articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail).

A renvoyer avant le : **21/09/15** à la chambre d'agriculture de l'Ardèche - 4 avenue de l'Europe Unie - 07000 Privas à l'attention de **Béatrice DELARBRE**

Je soussigné (e): Madame Monsieur

Nom, prénom*

Adresse complète*

CP* COMMUNE*

Date et lieu de naissance à

Tél* E-mail*

*Coordonnées transmises aux autres inscrits pour faciliter un éventuel co-voiturage

Statut actuel :

- Agriculteur-trice MSA Aide familial-e MSA Cotisant-e solidaire MSA actif Retraité agricole
 Conjoint-e collaborateur-trice MSA Salarié-ée agricole, précisez fonds de formation :
 En parcours installation (Attestation Point Accueil installation) Autre à préciser.....

M'inscrits à la formation intitulée «**BONNES PRATIQUES D'HYGIENE EN PRODUCTION FERMIERE**» N° D007/2015/180

Date du stage : 5 Octobre 2015

Durée : 1 jour **Horaires :** 9H00- 17H00

Lieu : AUBENAS antenne de la chambre

Personne contact : Sophie TRINTINGNAC-BAUJEU, conseillère « productions fermières » responsable de stage.

Formation organisée par la Chambre d'agriculture d'Ardèche, Numéro de déclaration d'activité : 8207P000807 à la Préfecture de la Région Rhône-Alpes. Cette formation entre dans la catégorie des actions de perfectionnement prévues dans l'article L.6313-1 du code du travail. Les objectifs, contenus, méthodes, pré-requis, nom et qualité des intervenants, modalités d'évaluation et sanction de la formation sont communiqués dans le programme ci-contre. Les effectifs sont fonction de l'organisation pédagogique de la formation.

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions de formation, des dispositions financières et du coût de la formation précisés dans ce document et je joins un **chèque de frais d'inscription** de :

public ayant droit VIVEA = 25,00 € x 1 jour = 25 € + je joins un **chèque de caution** de 105 € x 1 jour = 105 €. **Je note que mon chèque de caution me sera restitué si je suis effectivement pris en charge par VIVEA.**

ou public salarié agricole et public agricole non pris en charge = 105 € x 1 jour = 105,00 €

ou public pris en charge par un autre OPCA = 210 € x 1 jour = 210 €

Le ou les chèques doivent être libellé à l'ordre de l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche.

Dispositions financières : en cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, ou si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure (Cf Article 1148 du Code civil), le présent contrat est résilié selon les conditions financières suivantes : seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat, aucune pénalité ne sera appliquée. En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure, le ou les chèques seront encaissés par la Chambre d'agriculture de l'Ardèche.